



HARCELLEMENT moral par une voisine

Par **PEREZ**, le **29/05/2009** à **07:34**

J'étais amie avec un couple en difficulté financière, lui sans travail et sans indemnité de chômage et elle enceinte et sans travail.

Je leur est prêté de l'argent pour manger, payer leur loyer car là où l'on habite, si le loyer n'est pas payé à temps, on est immédiatement viré.

Il a toujours été question qu'il me rembourse certains frais mais maintenant non seulement ils refusent mais en + ils m'ont menacé de mort (j'ai fait une main courante).

Aujourd'hui, elle me harcèle, elle est au courant de tout ce que je fais, je me marie au mois d'août, elle menace de tout gâcher.....

J'appelle ça du harcèlement mais comme ce ne sont que des paroles, je n'ai pas de preuves, comment faire pour que ça se calme.

Merci de bien vouloir m'aider car cette situation est pesante

Par **ardendu56**, le **31/05/2009** à **18:13**

PEREZ, bonjour

Vous pouvez contacter le conciliateur de justice pour régler les 2 problèmes, problèmes de voisinage et prêt d'argent :

Il peut vous être d'un grand secours lorsque vous êtes en désaccord avec une personne.

C'est un bénévole, nommé par le premier président de la cour d'appel, qui facilite le règlement à l'amiable des conflits entre personnes physiques ou morales. Il est tenu à l'obligation de secret à l'égard des tiers et présente donc toutes les garanties d'impartialité et de discrétion.

Il gère les problèmes de voisinages et évite ainsi les procédures judiciaires. C'est un moyen simple, rapide et souvent efficace pour venir à bout d'un litige et obtenir un accord amiable.

Il tient des permanences dans les mairies, reçoit chaque personne en privé, écoute leurs doléances, se rend sur place au besoin et gère la situation (Les conciliateurs parviennent à gérer à l'amiable, 50% des litiges.)

Le conciliateur de justice peut également être désigné par un juge saisi d'un litige afin de trouver une solution amiable.

Ses compétences

Le conciliateur de justice peut intervenir dans de nombreuses affaires parmi lesquelles :

- querelle de voisinage ou de famille,
- désaccord entre fournisseur et client,
- difficulté dans le recouvrement d'une somme d'argent,

- contestation d'une facture, etc...

Le résultat de la conciliation

En cas d'entente, le conciliateur de justice peut établir un constat d'accord dans lequel les deux parties s'engagent l'une envers l'autre. Sa rédaction n'est obligatoire que lorsque la conciliation a pour effet la renonciation à un droit.

Le juge d'instance peut donner force exécutoire à l'acte exprimant cet accord si les parties en ont manifesté la volonté. Il a alors la même force qu'un jugement.

Contacteur un conciliateur

Pour connaître le lieu et les heures de permanence du conciliateur de justice, adressez-vous à la mairie de votre domicile.

Pour toute information, vous pouvez également vous adresser :

- au service d'accueil et de renseignements du tribunal d'instance,
- au service de consultation gratuite des avocats (renseignez-vous auprès de la mairie, du tribunal d'instance ou de grande instance),
- à la maison de justice et du droit de votre département,
- à un avocat.

Adressez-vous au greffe (secrétariat) du tribunal d'instance compétent. Vous pouvez choisir :

- le tribunal du siège social de votre adversaire,
- le tribunal du lieu d'exécution du contrat,
- le tribunal du lieu où vous avez subi le préjudice.

Votre demande peut être formulée par simple lettre ou à l'aide d'un formulaire à retirer auprès du greffe en joignant toutes les pièces justificatives à votre demande.

Le conciliateur de justice vous convoquera avec votre adversaire dans le bureau du juge où vous exposerez directement votre problème et vos propositions. En cas d'accord, le juge le constate par procès-verbal qui a la même force qu'un jugement.

A savoir

- la procédure de conciliation est gratuite, non obligatoire.
- le conciliateur de justice peut se déplacer sur les lieux de la contestation.
- si une seule des deux parties l'a saisi, il convoquera l'autre.
- vous pouvez être accompagné d'une personne de votre choix (avocat, conjoint, concubin, personne attachée à votre entreprise).

Bien à vous, bon courage.

Par **PEREZ**, le **02/06/2009** à **06:59**

MERCI BEAUCOUP POUR VOTRE AIDE, JE VAIS ME RENSEIGNER IMMEDIATEMENT
CORDIALEMENT